



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 50136

Texte de la question

M Adrien Zeller souhaite attirer l'attention de M le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux sur la situation de la profession des transporteurs routiers. Il souhaiterait savoir si dans le cadre du plan PME mis en place par le Gouvernement, les transporteurs routiers peuvent espérer voir leurs demandes prises en compte notamment du point de vue de la fiscalité, qu'il s'agisse de la réduction de la taxe sur les assurances de 9 p 100 ou du maintien au niveau actuel de la fiscalité pétrolière ou de la taxe sur les véhicules. Par ailleurs, il souhaiterait connaître l'évolution des réflexions de son ministère quant à la prise en compte des spécificités de la profession en ce qui concerne la mise en oeuvre du permis de conduire à points.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secteur d'activité fondamental pour l'économie française que constitue le transport routier de marchandises se trouve confronté à des difficultés liées au contexte économique dans lequel s'est effectuée la dérégulation souhaitée par les professionnels et nécessaire dans le cadre du marché unique. Les événements de mi-novembre 1991 ont amené le Gouvernement à présenter un plan qui a fait l'objet d'un protocole d'accord en dix-sept mesures avec la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) et l'Union nationale des organisations syndicales des transporteurs routiers automobiles (Unostra) le 11 février 1992. Il s'ajoute naturellement aux dispositions d'ordre plus général inscrites dans le plan global PME-PMI du 16 septembre 1991. En matière de fiscalité, le taux de la taxe relative aux conventions d'assurances applicables aux contrats garantissant les véhicules de plus de 3,5 tonnes a été ramené de 9 p 100 à 5 p 100 depuis le 1er juillet 1992. En outre les autorités communautaires poursuivent leurs travaux d'harmonisation de la fiscalité routière. Les États membres sont parvenus dans ce cadre à un accord sur le niveau minimal des accises sur le gazole et l'harmonisation des taxes sur les véhicules est en cours de discussion. La mise en oeuvre du permis à points fait l'objet d'adaptations spécifiques pour les chauffeurs routiers. C'est ainsi qu'une commission de suivi du permis à points, présidée par M Roche, a été mise en place. Elle doit rendre pour la mi-septembre un premier relevé de propositions. Des groupes de travail étudient actuellement les thèmes suivants : l'impact du permis à points sur la sécurité routière, le permis à points et les spécificités des professionnels de la route, le permis à points et le cadre social du transport, et enfin le permis à points et le système de sanctions. Le Gouvernement a, par ailleurs, pris l'engagement de garantir l'égalité de tous les conducteurs devant les contrôles. Il a suspendu l'utilisation des disques pour les contrôles rétroactifs de vitesse, dans l'attente des conclusions de la commission de M Roche.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50136

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4688